



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRAOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SEANCE EN DATE DU 2 JUILLET 2026

Présents : 74

Votants : 80

Pouvoirs : 6

(cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Jean-Luc DI MARCO

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 25 juin 2026

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc

Délibération n°12

**FINANCES – EXERCICE 2026 – BUDGET PRINCIPAL - COMITE DES ŒUVRES
SOCIALES D'AMBERT LIVRAOIS FOREZ (COS) – REGULARISATIONS
SUBVENTIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez ;

Vu la délibération n° 14 en date du 2 février 2023 approuvant le règlement d'attribution des subventions et la délibération n° 15 en date du 06 juin 2024 approuvant sa mise à jour ;

Vu la délibération n° 9 en date du 21 mars 2024 attribuant une subvention de 5 000 € au COS au titre de l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 15 en date du 27 mars 2025 attribuant une subvention de 9 360 € au COS au titre de l'année 2025 ;

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales de participer au financement d'actions sociales en faveur des agents ;

Considérant l'intérêt pour les agents de la collectivité de bénéficier des prestations proposées par le Comité des Œuvres Sociales d'Ambert Livradois Forez ;

Considérant que le montant de la subvention de la Communauté de communes au COS a été déterminée à 60 € par adhérent depuis l'année 2024 ;

Considérant que les effectifs définitifs des adhérents au titre des années 2024 et 2025 n'ont été connus qu'en cours d'année, entraînant un écart entre le montant attribué par délibération et le montant attendu par application du montant par adhérent ;



Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à la régularisation de la subvention attribuée au COS au titre des exercices 2024 et 2025, afin de tenir compte des effectifs réels d'adhérents constatés :

- Pour l'exercice 2024 : 157 adhérents, représentant un montant total de 9 420 €, dont 5 000 € déjà versés, soit un solde à régulariser de 4 420 € ;
- Pour l'exercice 2025 : 169 adhérents, représentant un montant total de 10 140 €, dont 9 360 € déjà versés, soit un solde à régulariser de 780 €.

Considérant qu'à compter de l'exercice 2026, les effectifs définitifs des adhérents sont connus dès le mois de janvier de l'année concernée ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'attribuer une subvention de 5 200 € au Comité des Œuvres Sociales d'Ambert Livradois Forez, en régularisation des subventions attendues au titre des exercices 2024 et 2025, selon le détail exposé précédemment ;
- de préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif du budget principal ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Pour le Président empêché,
Le premier Vice-président,



Didier DORÉ

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 9 juillet 2026